Direction de l'organisation Médicale et des relations avec les Universités
Service des Ressources Humaines Médicales
Pôle structures – règlementation – bureau des internes

Fiche technique

Objet : Elections CME – CMEL - CCM

Critères d'inscriptions sur les listes électorales pour l'élection de la CME

Vous ne pouvez être électeur qu'à un seul titre.

Vous votez automatiquement dans le collège correspondant à votre statut (voir les cas particuliers au bas de cet article)

Vous êtes électeur, si à la date de clôture définitive des listes électorales (le 14 septembre 2015), vous vous trouvez en position d'activité ou de congé à l'AP-HP dans chacun des collèges et catégories concernés et si vous effectuez au moins trois demi-journées hebdomadaires au sein de l'AP-HP.

- Collège 1 : Chefs de pôle nommés définitivement le 14 septembre 2015. Les chefs de pôle n'ont pas le choix de leur collège et sont électeurs dans le collège des chefs de pôles

- Collège 2 : PU-PH et MCU-PH. Les disciplines prises en compte pour la répartition au sein des sous-collèges sont les disciplines hospitalières telles que mentionnées sur le décret ou l'arrêté de nomination

- Collège 3 : PH titulaires à temps plein et à temps partiel, y compris ceux en période probatoire. Les disciplines prises en compte pour la répartition au sein des sous-collèges sont les disciplines hospitalières telles que mentionnées sur l'arrêté de nomination.

- Collège 4 : personnels temporaires ou non titulaires et les personnels contractuels (hospitalo-universitaires et hospitaliers).

- Collège 5 : sages femmes

Pour plus d'informations, consultez le Guide des élections en vous connectant sur
http//cme.aphp.fr – rubrique : élections 2015